



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 29 février 2024
DL2024-02-02

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 10

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés ayant donné pouvoir : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant sur le pont de la Coussane

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a sollicité le département de l'Aveyron pour restaurer la statue de la Vierge à l'enfant sur le pont de la Coussane.

Suite à plusieurs échanges, le Département a sollicité un devis auprès de l'entreprise VERMOREL pour un montant de 13 343.10 €HT.

Monsieur le Président du Département soumet la convention ci-annexée précisant les modalités techniques et financières d'intervention.

- Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera du FCTVA.
- La participation de la commune sera de 50% soit 6 671.55 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire a signer la convention avec le département de l'Aveyron et tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 MARS 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20240229-202402_02-DE

Reçu le 05/03/2024